



O.M.P.A.R (Office Municipal des Personnes Agées et Retraités)

CONVENTION D'UTILISATION « CHEQ'SENIORS 75+ »

Entre :

Le Centre Communal d'Action Sociale de Montbrison ci-après dénommé "le CCAS" représenté par son Président, Monsieur Christophe BAZILE, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration du CCAS du 17/03/2025, d'une part,

Et :

La Ville de Montbrison, représentée par Madame Christiane BAYET, agissant en vertu de la délibération n° du

D'autre part,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Afin de promouvoir et développer les activités culturelles, sportives, de loisirs mais aussi de favoriser le pouvoir d'achat, le CCAS a souhaité mettre en place un dispositif « d'aide à la personne », réservé aux +75 ans, non-imposables et ayant leur domicile à Montbrison.

Ce chéquier sera composé de 6 chèques d'une valeur faciale de 5€ chacun soit une valeur totale de 30€, ainsi que d'un coupon de réduction de 5€ à utiliser comme moyen de règlement ou d'aide au règlement d'une entrée au Musée d'Allard de Montbrison, d'un abonnement ou d'une place de spectacle au Théâtre des Pénitents

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 :

La présente convention a pour but de définir les engagements, droits et obligations desdites parties pour la délivrance et l'utilisation du « Chèq'séniors 75+ ».

ARTICLE 2 :

Les bénéficiaires utiliseront le.s chèque.s « Chèq'séniors 75+ » et/ou le coupon de réduction de 5€ au moment du règlement de l'achat d'une entrée au Musée d'Allard de Montbrison, d'un abonnement ou d'une place pour un spectacle de la saison culturelle du Théâtre des Pénitents de Montbrison.

ARTICLE 3 :

Afin de se faire rembourser la somme correspondante aux chèques/coupon de réduction utilisés par les bénéficiaires, la Ville de Montbrison (service du Musée d'Allard ou du Théâtre des Pénitents) devra les retourner au CCAS, accompagnés d'un bordereau nominatif dûment rempli dont le modèle est joint en annexe et d'un RIB.

ARTICLE 4 :

Le CCAS s'engage alors à reverser la somme équivalente à la Ville de Montbrison ayant conventionnée, sous forme d'une participation financière.

ARTICLE 5 :

La remise des bordereaux par la Ville de Montbrison au CCAS aura lieu à raison de 4 fois par an :

- En Mars
- En Juin
- En Septembre
- En Décembre

de chaque année.

Une délibération sera alors prise par le Conseil d'Administration du CCAS, permettant le versement d'une participation financière à la Ville de Montbrison ayant conventionnée.

ARTICLE 6 :

Aucune somme ne sera versée sans retour du bordereau nominatif et des chèques « Chèq'séniors 75+ » et/ou coupon de réduction de 5€ aux dates prévues. Aucune avance ne peut-être versée.

ARTICLE 7 :

Les chèques « Chèq'séniors75+ » et le coupon de réduction de 5€ sont nominatifs et non cessibles. Ils ne sont utilisables que s'ils sont tamponnés du CCAS. Ils ne peuvent servir qu'au règlement d'une entrée au Musée d'Allard de Montbrison, d'un abonnement ou d'une place pour un spectacle de la saison culturelle du Théâtre des Pénitents de Montbrison.

ARTICLE 8 :

La présente convention pourra être résiliée, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de raison expresse, ou à la demande de l'une ou l'autre des parties, moyennant un préavis d'un mois.

Elle pourra être résiliée sans préavis par lettre recommandée avec accusé de réception signée du Président du CCAS en cas de non-respect des présentes clauses.

Cette résiliation ne donnera pas lieu à paiement d'aucune indemnité.

A réception de la lettre recommandée, la Ville de Montbrison aura 15 jours pour présenter le dernier bordereau nominatif pour le remboursement des coupons en sa possession.

ARTICLE 9 :

Les agents du CCAS représenteront le Président et seront les référents pour la Ville de Montbrison.

La directrice du Musée et le Directeur du Théâtre des Pénitents seront les référents du CCAS pour l'application de la présente convention.

ARTICLE 10 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'une année à compter du 1^{er} avril 2025. Elle sera ensuite reconduite annuellement par tacite reconduction pour une durée maximale de 4 ans.

ARTICLE 11 : ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Tout litige ayant trait à cette convention et ne pouvant être résolu par voie amiable sera de la compétence du Tribunal Administratif de Lyon.

Montbrison, le

Le CCAS de Montbrison
Le Président, Christophe BAZILE

La Ville de Montbrison
L'adjointe déléguée à la culture,
Christiane BAYET

